

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2016_0323_LG

OBJET

**CREATION D'UN SENS DE CIRCULATION LES
TERRES FEUILLIES COMMUNE DELEGUEE DE LA
GLACERIE**

Arrêté permanent

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L. 2213-4

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R26-1, R27, R44 et R227,

VU le Code de l'environnement

VU l'arrêté de délégation du 4 janvier 2016 n°AR_2016_0001_CC relatif à la délégation de fonction et de signature aux 23 maires adjoints,

VU l'arrêté du Maire délégué de la commune déléguée de La Glacerie du 4 janvier 2016 n°AR_2016_0005_LG relatif à la délégation de fonction et de signature aux 7 maires adjoints délégués du conseil municipal délégué de la commune déléguée de La Glacerie,

VU l'avis favorable du maire de la commune déléguée de La Glacerie,

Considérant que l'aménagement routier du lotissement des terres feuillies nécessite un renforcement de la sécurité, un sens de circulation doit être mise en place,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique les dispositions suivantes sont arrêtées :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Le sens de circulation des usagers du lotissement des terres feuillies s'effectuera dans le sens trigonométrique.

ARTICLE 2 – Le sens de circulation sera matérialisé par l'apposition de panneaux type B21-1 sur le terre-plein du lotissement des terres feuillies.

ARTICLE 3 – Toutes infractions aux règles de circulation pourront faire l'objet des poursuites selon les termes de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

ARTICLE 5 - MM. le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 30 janvier 2017,

Par délégation,
le maire adjoint,
Hervé Bannouf,

